

# MANIFESTE SUR LES DROITS DES FEMMES À L'ÉGARD DE LEUR MATERNITÉ

Pour signer le manifeste allez à [www.groupemaman.org/manifeste](http://www.groupemaman.org/manifeste)

**Donner naissance à un enfant est sans doute l'événement le plus marquant dans la vie d'une femme. Depuis longtemps, les femmes revendiquent la reconnaissance de leurs droits sur leur corps et leur liberté d'en disposer. La légalisation de la pratique des sages-femmes, il y a déjà 10 ans, marque un tournant important et constitue un gain majeur dans cette quête constante des femmes, notamment pour la réappropriation des événements liés à leur grossesse et à leur accouchement.**

**Cependant, le chemin vers l'autonomie et la liberté des femmes est loin d'être terminé. Nous, signataires de ce manifeste, dénonçons :**

- Le fait que la liberté de choix des femmes quant aux personnes qui les accompagnent lors de leur accouchement et quant au lieu où elles souhaitent vivre cet événement est compromise par les lois professionnelles actuelles;
- L'opposition presque systématique des médecins aux projets de développement des services des sages-femmes et leur ignorance face à cette profession, ce qui compromet l'accès aux services;
- Les actions du CSSS du Grand Littoral qui ont visé la cessation des activités essentielles que réalisait le Comité de parents de la maison de naissance Mimosa à St-Romuald pour sa communauté.

**Nous, signataires de ce manifeste, demandons aux décideurs élus du gouvernement du Québec :**

- De reconnaître formellement le principe fondamental que la grossesse et l'accouchement appartiennent aux femmes et d'ajuster les lois professionnelles en conséquence;
- De voir à ce que les administrateurs du réseau et les professionnels de la santé, notamment les médecins, collaborent avec professionnalisme avec les sages-femmes, et qu'ils soient informés adéquatement sur leurs compétences et leurs qualifications, de sorte qu'ils ne fassent plus obstacle au développement de cette profession par simple méconnaissance;
- De soutenir concrètement et reconnaître officiellement le rôle de premier plan des familles usagères dans l'orientation, l'organisation et l'appréciation des services des sages-femmes, notamment en adoptant une définition du concept « maison de naissance » qui en respecte l'essence et qui inclut le rôle des familles;
- D'enjoindre les administrateurs des CSSS, notamment du CSSS du Grand Littoral, à soutenir les familles dans l'exercice de ce rôle complémentaire indispensable notamment par le maintien d'un comité de parents.

**Pour bien comprendre les enjeux liés aux revendications du manifeste, voici des informations complémentaires.**

## Éléments historiques et acquis

La légalisation de la pratique des sages-femmes fait suite aux demandes répétées des femmes qui voulaient accoucher et non se faire accoucher. Au Québec, il a fallu que cette pratique millénaire soit expérimentée puis évaluée pour enfin être reconnue comme bénéfique pour la santé des mères et des bébés. Dans un contexte où les soins entourant la grossesse et l'accouchement sont médicalisés à outrance, la pratique des sages-femmes est un moyen privilégié pour soutenir les femmes et leurs familles afin qu'elles puissent mettre leur enfant au monde dans le respect de leur autonomie et des processus physiologiques.

« Depuis le début des années 1900, le mouvement des femmes québécois a commencé à s'organiser et à revendiquer sur plusieurs fronts **la reconnaissance des droits des femmes**, l'amélioration de leurs conditions de vie ainsi que **l'amélioration de leur autonomie**. Parmi les luttes les plus importantes menées par ce mouvement, on trouve celles concernant l'obtention du droit de vote, le respect des droits des femmes en matière de vie conjugale, d'avortement et de contraception, ainsi que celles liées à **l'humanisation des naissances** et à la **réappropriation du pouvoir des femmes sur leur corps et leur santé**. Ces luttes ont connu de nombreux succès, mais ont également, pour la plupart, nécessité de longues années de lutte et de persévérance. »

*Marie-Ève Giroux, Centre de recherche sur les innovations sociales, UQAM*  
**La lutte pour la reconnaissance des sages-femmes au Québec (1975-1999)**

Les revendications des femmes en ce qui concerne leur corps ne sont donc pas récentes. Elles ont souvent été liées au droit à l'avortement, une lutte de laquelle on peut tirer leçon et inspiration. Même dans la lutte pour le droit de vote, les droits sur notre corps ont déjà été cités.

**En 1913, dans le cadre des revendications des femmes pour le droit de vote, la féministe américaine Emma Goldman** affirmait sa vision sur le réel pouvoir des femmes d'accéder à l'émancipation :

« Notre fétiche du jour, c'est le suffrage universel. [...] En fait, chaque pouce de terrain gagné l'a été par la lutte constante, par une incessante auto-affirmation, et non par le suffrage. [...] Son développement, sa liberté et son indépendance doivent venir d'elle et advenir par elle. D'abord en s'affirmant en tant que personne. Puis en refusant à quiconque tout droit sur son corps, en refusant d'enfanter si tel n'est pas son désir, en refusant d'être mise au service de Dieu, de l'État, de la société, du mari, de la famille, etc. Et, enfin, en vivant une vie plus simple mais également plus profonde et plus riche. [...] C'est cela seulement qui libérera la femme. »

Le 11 février 1916, Emma Goldman est arrêtée et emprisonnée pour avoir distribué de la littérature sur la contraception.

Un peu plus près de nous, **la féministe québécoise Idola St-Jean, exigeait, lors d'un discours en 1937**, la liberté nécessaire à l'individu femme. Elle déclarait :

« Le féminisme n'est pas une rêverie d'utopiste, une boutade de cerveaux exaltés, c'est la revendication juste et légitime de la femme à ses droits d'être humain ». Elle soutenait que l'épanouissement du féminisme résidait dans : « une liberté nécessaire au plein développement de la personne, de la femme qui secoue des chaînes à jamais séculaires ». Elle ajoutait : « Le féminisme est bien le résultat de cette tendance de l'âme vers la liberté qui fortifie ceux qui la pratiquent, comme l'air ceux qui le respirent. »

De son côté, **dans le cadre d'un colloque sur l'avortement en 1969, Lise Payette annonçait :**

« Je vous parlerai de moi... et des autres femmes qui comme moi croient qu'elles sont lésées dans leur droit le plus légitime et le plus essentiel : celui de disposer de leurs propres corps, sans être jugées par qui que ce soit. (...) En tant que femme, je veux être propriétaire de mon corps. »

Tous ces propos nous rejoignent et sont porteurs de sens lorsque nous sommes femmes et que nous souhaitons la pleine liberté pour décider comment, où et avec qui accoucher ceci, en reconnaissance du principe fondamental que la grossesse et l'accouchement nous appartiennent.

**La légalisation a permis la reconnaissance de la profession de sage-femme**, elle a rendu leurs services plus accessibles et de ce fait, elle a permis à davantage de familles d'accueillir leur enfant

naturellement et avec le soutien d'une professionnelle qui respecte leurs choix. **C'est un acquis majeur dont il faut se réjouir.** La réappropriation de la grossesse et de l'accouchement par les femmes a donc progressé, mais n'est pas encore chose totalement acquise et ceci a des incidences importantes sur les droits des femmes en regard de leur maternité.

### **La lutte pour la reconnaissance des sages-femmes au Québec (1975-1999)**

<https://depot.erudit.org/retrieve/1563/MS0802.pdf>

## **La liberté de choix compromise par les lois professionnelles**

**Accoucher est un geste qui appartient à la femme et un acte physiologique normal. Le système de soins n'est cependant pas organisé dans le respect de ce fait.** Au Québec, l'histoire de la dépossession des femmes de leur accouchement est directement liée à sa médicalisation et remonte à plus de 100 ans. Les médecins se sont approprié l'événement en faisant la promotion de ses dangers et de la nécessité de se réserver des actes professionnels pour traiter cet événement physiologique spécifique des femmes.

Sans tenir compte des conséquences ni prendre en considération tout ce que cela pouvait sous-tendre, **on a conservé le principe de la nécessité de l'acte réservé** en le rendant accessible à une nouvelle professionnelle, la sage-femme. En intégrant une nouvelle professionnelle dans notre système de soins, nous avons élargi la gamme des choix qui s'offrent à la femme enceinte, c'est clairement un grand progrès.

Cependant, **puisque la grossesse et l'accouchement appartiennent à la femme, aucune loi ne devrait entraver son droit d'accoucher seule ou d'être accompagnée des personnes de son choix.** Pourtant, si une femme choisit d'être accompagnée par une personne qui n'est pas reconnue par le Collège des médecins ou l'Ordre professionnel des sages-femmes, cette dernière s'expose à des poursuites pour pratique illégale.

En effet, les lois qui régissent ces professions déterminent ce qui constitue leur exercice et interdisent à quiconque de poser certains actes qui leur sont réservés.

Ces actes incluent notamment « surveiller et évaluer le travail et l'accouchement » et « pratiquer l'accouchement spontané ».

Soulignons que la plupart des femmes qui ont recours à un accompagnement autre que celui d'un ou d'une professionnelLE membre d'un ordre professionnel le font parce qu'elles n'ont pas accès aux services reconnus. Leur seule alternative est d'accoucher à l'hôpital, en renonçant à leur projet, avec tout ce que cela comporte de risques de subir des interventions non souhaitées et potentiellement iatrogènes. **D'autres femmes, en toute conscience et souvent après de mûres réflexions, choisissent un accompagnement alternatif et ce, que des services de sages-femmes reconnues soient disponibles ou non.**

Les lois professionnelles placent ces femmes dans une situation paradoxale et inacceptable, puisque **malgré le droit des femmes d'accoucher avec qui elles veulent, la menace de poursuite pour pratique illégale plane.**

Par ailleurs que signifie au juste « pratiquer l'accouchement spontané » quand on ne parle pas de la femme qui accouche mais bien d'une personne qui l'accompagne? **De notre point de vue, la personne qui « pratique un accouchement spontané » est la mère.** Nous considérons qu'il y a une incohérence dans ces lois et surtout, une incompatibilité avec le principe qui veut que la grossesse et l'accouchement appartiennent aux femmes.

Les Lois sur les sages-femmes à travers le monde comportent souvent cette notion d'actes réservés qui incluent la surveillance du travail et la fameuse « pratique de l'accouchement spontané ». Cependant, **d'autres Lois sur les sages-femmes ne mentionnent pas ces actes et limitent les actes réservés à ce qui requiert clairement une formation d'ordre médical**, c'est le cas de la Loi sur les sages-femmes de nos voisins du Manitoba dont les actes réservés n'incluent ni la surveillance du travail, ni la « pratique de l'accouchement spontané ».

En cas de maladie, l'État gère et offre, sans frais autres que les impôts, des traitements médicaux dont il assure la qualité et les compétences des prescripteurs (médecins et autres professionnels du réseau). Par ailleurs, l'État respecte le droit de l'usager de refuser ces traitements et de recourir, à ses frais, à toutes alternatives de son choix hors du système médical.

De la même manière, bien que la grossesse ne soit pas une maladie, l'État gère et offre des services de suivi, de surveillance et d'accompagnement de la grossesse et de l'accouchement délivrés par des professionnels dont il s'assure des compétences (par l'application des lois professionnelles et avec le concours des Ordres professionnels). **Nous souhaitons bien sur que ces services soient offerts aux femmes, notamment ceux des sages-femmes que nous valorisons et dont nous souhaitons le développement.** Nous comprenons également que ces services gérés par l'État doivent être réglementés pour assurer à la population l'accès à des professionnelles dont les compétences sont établies et reconnues; **le rôle de l'Ordre professionnel des sages-femmes de protection du public en établissant des normes élevées pour la pratique est à notre sens de première importance.**

Cependant, nous voulons que l'État respecte le droit des femmes de ne pas recourir à ces services, si tel est leur choix, de même que leur droit de choisir l'accompagnement alternatif qu'elles veulent bien.

Les femmes enceintes sont habilitées à faire des choix éclairés, elles ont pleine jouissance de leurs facultés intellectuelles et sont parfaitement conscientes de ce qu'impliquent leurs choix. C'est après évaluation des risques et des bénéfices que certaines femmes choisissent un accompagnement alternatif.

Les dangers que certains craignent ne résident pas dans l'accouchement à domicile ni en l'absence de professionnels, mais bien dans l'absence de choix qui contraindrait éventuellement une femme à accoucher seule chez elle alors que ce n'est pas son premier choix ou, dans un contexte de non accessibilité, à se résoudre à un accompagnement alternatif qui ne correspond pas à ses attentes.

À ce titre, nous soulignons que le développement de la pratique des sages-femmes est essentiel et ce, pour toutes les régions du Québec. Des solutions particulières devraient être mises en place afin de rendre les services également accessibles dans les régions éloignées où la mise en place d'une Maison de naissance serait trop coûteuse. Des points de services sages-femmes, avec possibilité d'accoucher à domicile ou en centre hospitalier devraient être envisagés.

En conclusion sur ce point, **nous déplorons que des femmes se retrouvent dans la situation aberrante d'exposer la personne qu'elles ont choisie pour les soutenir lors de leur accouchement à des poursuites pour pratique illégale**, si cette dernière n'est pas membre d'un ordre professionnel et ainsi autorisée à exercer les actes qui leur sont réservés.

N'OUBLIONS PAS que, depuis la nuit des temps, des femmes aident des femmes à accoucher sans qu'une loi les en empêche. Les lois professionnelles doivent soutenir et élargir les choix des femmes, non les restreindre.

### **Loi sur les sages-femmes du Québec**

<http://www.iiican.org/qc/legis/loi/s-0.1/20060926/tout.html>

## Loi sur les sages-femmes du Manitoba

<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/m125f.php>

## Campagne de lettres en réaction à une situation de poursuite pour pratique illégale

<http://www.groupemaman.org/docs/CampagneLettres.pdf>

### Attitude intempestive de certains médecins

**Dans plusieurs régions du Québec, des groupes de citoyens travaillent à l'implantation de Maisons de naissance et sont en butte avec plusieurs obstacles.** Ou bien les médecins de la région ne veulent tout simplement pas de sages-femmes ou bien c'est le CSSS qui piétine. En haut de la pyramide, une volonté politique invisible et en bas, des bénévoles essouffés.

**Certains médecins exercent ainsi un abus de pouvoir face à la pratique des sages-femmes.** Plusieurs comités citoyens qui militent pour obtenir les services des sages-femmes dans leur région font face à l'obstruction des médecins. **Alors que le développement de cette pratique fait l'objet de recommandations ministérielles :**

- Un comité citoyen pour une Maison de naissance fait face au refus en bloc des médecins de l'hôpital de sa région;
- Ailleurs, c'est une poignée de médecins qui menacent de démissionner si leur CSSS continue à travailler à un projet de Maison de naissance;
- Un autre CSSS invoque la nécessité de consulter l'équipe de médecins, mais les résultats n'arrivent pas;
- Un autre groupe de médecins ne veut pas entendre parler de la pratique des sages-femmes si cela rend les accouchements à domicile possibles.

**On invoque des questions de sécurité, ce qui ne prouve que l'étendue de leur méconnaissance de la pratique des sages-femmes dont la sécurité de l'exercice à domicile est largement reconnue par plusieurs études,** notamment la méta-analyse Olsen<sup>1</sup> qui a recensé 607 études à ce sujet et sur laquelle s'est appuyé le Conseil d'évaluation des projets-pilotes en Maisons de naissance avant de recommander le domicile comme lieu de pratique acceptable pour les sages-femmes.

Soulignons qu'aux Pays-Bas, 30% des accouchements ont lieu à domicile et ce, avec des statistiques de santé maternelle et infantile aussi bonnes, voire supérieures aux nôtres.

Il semble que la structure des CSSS fait en sorte qu'il est difficile pour un CSSS d'aller à l'encontre des médecins. Idéalement **les démarches d'intégration des services des sages-femmes devraient se faire avec la collaboration des différents professionnels,** les CSSS ne devraient pas avoir à demander l'aval des médecins mais la réalité est toute autre.

Certains comités en sont rendus à se plaindre au Collège des médecins, d'autres sollicitent une intervention du ministre de la santé pour que l'obstruction des médecins cesse. Même là où les services des sages-femmes sont implantés, certains médecins manifestent leur non appui à cette pratique. À titre d'exemple, une femme s'était inscrite sur la liste d'attente d'une Maison de naissance. Ne sachant si elle aurait la « chance » d'obtenir une place, elle souhaitait amorcer un suivi avec un

<sup>1</sup> Abstract

[http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/9271961?ordinalpos=92&itool=EntrezSystem2.PEntrez.Pubmed.Pubmed\\_ResultsPanel.Pubmed\\_RVDocSum](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/9271961?ordinalpos=92&itool=EntrezSystem2.PEntrez.Pubmed.Pubmed_ResultsPanel.Pubmed_RVDocSum)

médecin. Le médecin contacté a refusé de la voir à moins qu'elle accepte de se retirer de la liste d'attente de la Maison de naissance!

En Montérégie, alors qu'un groupe de citoyens, le Mouvement Maison de naissance Montérégie, réclame l'accessibilité aux services des sages-femmes depuis plus de 2 ans, la pénurie d'infirmières qui sévit entraîne une hausse des césariennes dites « préventives », une intervention majeure que des motifs administratifs ne peuvent absolument pas justifier. **Qu'attend-on pour y implanter les services des sages-femmes?**

**Ainsi, la légalisation de la pratique n'a pas encore réussi à contrer le fait que plusieurs gestionnaires, et surtout des médecins, continuent de s'approprier la grossesse et l'accouchement.**

La voix des femmes qui font toujours face à cette obstruction s'élève et réclame que le développement de la pratique des sages-femmes se fasse de façon professionnelle, en soutenant le rôle de premier plan des familles, en réponse aux demandes citoyennes et en cohérence avec les objectifs de la politique de périnatalité du Québec.

**La définition d'une Maison de naissance proposée par le Groupe MAMAN**

<http://www.groupemaman.org/DefinitionMdNduGM.pdf>

**La Maison de naissance, une entité à reconnaître, Mamazine Vol. 11 No 1, pp. 64-65**

<http://www.groupemaman.org/MZv11n1pp64a72.pdf>

## **Le comité de parents de Mimosa victime d'abus de pouvoir**

Dans les Maisons de naissance, la place des familles est souvent fragile. Présentement, **l'existence même du Comité de parents de la Maison de naissance Mimosa à St-Romuald (CPM) est mise en péril par une administration qui ne préconise rien de moins que sa dissolution.**

Le gouvernement québécois a pourtant entendu la demande des femmes d'avoir accès à une professionnelle de la santé qui réponde à leurs besoins et ce, en cohérence avec leurs valeurs. **On parle d'une pratique qui s'exerce dans le cadre d'une relation privilégiée et égalitaire avec les femmes, dans la reconnaissance que les processus liés à la maternité appartiennent aux femmes.**

Comment cette relation peut-elle s'établir de façon optimale si les femmes ne sont pas bienvenues à investir les lieux où elles mettent leur enfant au monde.

Rappelons que les sages-femmes qui ont mis sur pied les Maisons de naissance avec les familles qui souhaitaient leurs services ont transposé, le plus fidèlement possible, la pratique qu'elles exerçaient à domicile; parce que c'est celle qui leur vient directement des femmes et des familles qui ont demandé leur soutien.

Le Comité de parents de la Maison de naissance Mimosa (CPM), dont l'action exemplaire a été reconnue par l'obtention du Prix Aurore-Bégin, s'impliquait dans la promotion, l'organisation et l'évaluation des services de même que dans l'animation de la vie de la Maison de naissance depuis une quinzaine d'année.

Or, **depuis près de deux ans, le CPM lutte pour sa survie; le CSSS du Grand Littoral (CSSSGL), sous prétexte que le comité est une organisation non inscrite dans la Loi, soutient que le CPM n'a ni les compétences, ni l'autorisation de se prononcer sur des actes professionnels, ni le droit de promouvoir les services des sages-femmes de la Maison de naissance.**

Le CSSSGL s'est livré à ce que nous considérons de **l'abus de pouvoir** en :

- Interdisant à l'équipe des sages-femmes de communiquer avec les membres du CPM;
- En ordonnant la cessation de l'évaluation complémentaire des services que réalisait le CPM;
- En faisant de l'intimidation avec des avis juridiques à propos du nom que se donne le CPM;
- Enfin, en interdisant l'accès de la Maison de naissance aux rencontres du CPM.

**Le CSSSGL ne reconnaît même plus le droit au CPM de poursuivre l'animation communautaire destinée aux familles usagères à l'intérieur du cadre, et des murs, de la Maison de naissance.**

Le CSSSGL cherche à cantonner le CPM dans le rôle le plus insignifiant possible. L'administration considère que le Comité des usagers du CSSSGL (18 membres dont 15 issus des CHSLD) constitue un espace tout à fait convenable pour la représentation des parents. Les manœuvres du CSSSGL se sont soldées par le sabotage de la relation de confiance qui s'était établie depuis des années entre les sages-femmes de la Maison de naissance et les familles qui s'y investissaient, une situation qu'on ne peut que déplorer et dénoncer.

Tandis que le ministère de la santé mandate son commissaire à la santé et au bien-être de « Prendre en compte les préoccupations, expériences et connaissances des citoyennes et citoyens... », des administrateurs offrent des espaces insuffisants et non adaptés aux citoyens qui veulent s'impliquer.

**Des parents et des familles bénévoles s'essouffent à lutter pour leur simple survie alors que leur engagement devrait être soutenu et que leur action devrait inspirer tout le réseau.**

**Voir le dossier spécial sur la situation du CPM dans le MAMANzine Vol. 11 No 1, pp. 53 à 63**  
<http://www.groupemaman.org/MZv11n1pp52a63.pdf>

## **Un exemple à suivre, le Groupe SAGE-Familles en Estrie**

**Des modèles de collaboration efficace et satisfaisante entre la clientèle et l'administration non seulement existent, mais devraient inspirer l'ensemble du réseau.** Dans l'Estrie notamment, les familles sont impliquées au premier plan dans l'organisation, l'appréciation et la promotion des services des sages-femmes de même que dans l'animation de la vie communautaire de leur Maison de naissance.

L'Estrie a toujours démontré et actualisé **une vision multidisciplinaire de la pratique sage-femme, où les femmes et leurs familles participent comme acteurs privilégiés à un mouvement social, familial et communautaire.** Dès le départ, ce sont les femmes et leurs familles qui ont revendiqué des services sages-femmes pour combler leurs besoins d'accompagnement dans leurs expériences périnatales.

De leur rôle d'instigatrices à un mouvement collectif pour le développement de la pratique sage-femme en Estrie et au Québec, les femmes et les familles sont ensuite passées à un rôle actif dans le développement du réseau informel et communautaire de la Maison de naissance.

**Le lien qui s'est tissé entre les familles et l'équipe des sages-femmes et l'établissement, en est un de respect, de collégialité et de créativité.** Que ce soit pour participer à l'appréciation des services, pour créer des ateliers et des événements pour la clientèle et les familles, pour promouvoir et représenter les services ou pour recueillir des fonds servant à améliorer leur environnement et leurs ressources pour la clientèle (piscine d'accouchement, livres, vidéos, décoration, jardinage...), **les familles ont toujours participé à la vie et au développement des services et des activités à l'intérieur de la Maison de naissance, non seulement comme invitées mais comme co-créatrices.**

Le groupe SAGE (S'impliquer Amoureusement dans la Grandeur de l'Enfantement)-Famille représente pour les familles, pour les sages-femmes et pour l'établissement, **la réussite d'un engagement envers le citoyen pour reconnaître l'apport et le rôle important que peuvent jouer les familles dans la dispensation des services des sages-femmes.** Cette place que prend le groupe SAGE-Famille est nourrie par la philosophie des sages-femmes et ne saurait être remise en question sans que la pratique elle-même soit questionnée.

**Dans ce sens, nous pouvons affirmer que tant et aussi longtemps que les sages-femmes, les usagères et leurs familles œuvrent ensemble pour le développement de ces services, la pratique sage-femme gardera son identité et sa mission, qui est d'ÊTRE AVEC LA FEMME et sa famille, tout en protégeant le caractère naturel des événements qui entourent la naissance.**

L'expérience de l'Estrie constitue la preuve qu'il est possible que les gestionnaires et les sages-femmes soutiennent l'implication des familles et que toutes les parties peuvent en sortir gagnantes.

**Le site de SAGE-Familles**

<http://www.sagefamille.org/>

### **Un exemple à suivre, Mimosa avant l'invasion du CSSSGL**

**À l'heure où l'organisation de la pratique des sages-femmes est encore jeune, il faut tirer profit des expériences concluantes et les répandre à travers le réseau.**

Il ne faudrait surtout pas que le contraire se produise, que la désastreuse situation que vivent les parents de Mimosa fasse précédent et que d'autres CSSS imitent le CSSSGL dans sa tentative d'application plus que scrupuleuse de la [Loi 83](#) (Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et qui détermine les responsabilités entre les instances locales, les établissements et les agences de la santé).

**Les troupes bénévoles du Comité de parents Mimosa (CPM) remplissaient leur rôle à ce point honorablement, qu'elles se sont vues décerner le Prix Aurore-Bégin** de l'Association pour la santé publique du Québec, un prix qui reconnaît une contribution d'excellence pour la promotion et le développement du caractère normal et multidimensionnel de la maternité. Soulignons que malgré les bâtons que le CSSSGL lui met dans les roues, le CPM maintient plusieurs de ses activités et continue à se rencontrer régulièrement malgré l'absence de soutien de l'administration. Ces familles tiennent toujours à se battre pour leur cause.

Depuis sa fondation en 1994, ce comité vise à faire connaître la profession de sage-femme et sa pratique ancrée dans le respect de sa physiologie dans le but d'améliorer la santé et le bien-être des bébés, des femmes et des familles de leur région. **Un volet important des activités de ce comité de parents consistait à participer à l'évaluation de la qualité des services offerts aux familles et à donner des avis sur les politiques et orientations de la Maison de naissance, ainsi que sur le développement de la pratique des sages-femmes.**

De façon concrète, ce comité a notamment permis d'accroître la clientèle de la Maison de naissance, tout en faisant la promotion d'une vision de la périnatalité qui met en évidence son caractère normal et multidimensionnel.

En offrant une voix prépondérante aux familles utilisatrices, ce comité a de plus permis d'apporter des changements tangibles à la vie communautaire des lieux.



**L'action des membres du CPM contribue significativement à ce que les femmes et les couples jouent un rôle de premier plan et se réapproprient les événements liés à la venue de leur enfant.** Les activités régulières et variées du CPM promeuvent la santé périnatale et participent aux avancées du système de santé vers des pratiques plus respectueuses de la physiologie en période périnatale. Les mères et les couples ne sont-ils pas les mieux placés pour partager leur compréhension de la nature intime, familiale et sociale de la période périnatale?

Par ailleurs, le CPM a su développer un lien privilégié et précieux avec l'équipe de la Maison de naissance Mimosa. **Cette relation de proximité avec les sages-femmes est essentielle pour permettre à la pratique de demeurer étroitement liée aux besoins exprimés par les familles dans le cadre d'un rapport égalitaire.**

Ainsi, **le CPM peut également inspirer et servir de modèle à d'autres parents souhaitant s'impliquer dans leur Maison de naissance ou qui souhaitent développer un tel projet dans leur région.** Prendre exemple sur le CPM et reconnaître son apport, c'est consolider son action actuellement compromise.

Le CPM est un exemple d'« empowerment », c'est-à-dire de réappropriation des pouvoirs par les citoyens et de reprise de possession de la grossesse et de l'accouchement par les femmes.

#### **Le site du CPM**

<http://www.mimosa.qc.ca/>

#### **Le Projet de Loi 83**

<http://www.assnat.qc.ca/frq/37legislature1/Projets-loi/Publics/04-f083.pdf>

#### **Mémoire du Regroupement Naissance-Renaissance sur le Projet de Loi 83**

<http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2005/03/803069.pdf>

#### **La Maison de naissance, une entité à reconnaître, Mamazine Vol. 11 No 1, pp. 64-65**

<http://www.groupemaman.org/MZv11n1pp64a72.pdf>

### **Proclamation du Groupe Naître chez nous pour que la naissance soit reconnue légalement comme un acte de liberté au Québec**

Le Groupe Naître chez nous a participé de près à l'élaboration du manifeste et nous les en remercions.

Naître chez nous mène également une action afin que la naissance soit reconnue légalement comme un acte de liberté au Québec. **Une proclamation a été mise en ligne de même qu'une pétition que nous vous encourageons à aller signer.**

#### **Proclamation de Naître chez nous**

<http://www.naitrecheznous.com/Proclamation/proclamation.htm>

## LETTRE-TYPE PROPOSÉE PAR LE GM

Dominique Porret, présidente, Ordre des sages-femmes du Québec  
204, Notre Dame Ouest, bureau 400, Montréal (Québec) H2Y 1T3  
[ordresagesfemmes@osfq.org](mailto:ordresagesfemmes@osfq.org)

Date

Madame Porret, membres du Bureau de l'Ordre,

Nous avons appris que l'Ordre des sages-femmes du Québec intente une poursuite contre Diane B. pour pratique illégale de la profession de sage-femme. Nous comprenons que l'Ordre exerce ainsi son mandat de protection du public et qu'il est légalement tenu de traiter le signalement de personnes qui exercent une activité professionnelle réservée aux membres de l'OSFQ. Cependant, nous considérons que l'Ordre doit tenir compte du droit fondamental des femmes d'accoucher avec qui et où elles le veulent, d'autant plus que dans le contexte actuel, les services des sages-femmes ne sont pas accessibles pour plusieurs familles.

Nous ne pouvons que déplorer qu'une femme qui accompagne des femmes pour leur accouchement fasse l'objet d'une poursuite. La non-accessibilité aux services des sages-femmes a des conséquences inadmissibles sur le droit des femmes d'accoucher dans les conditions où elles se sentent le plus à l'aise. Nous n'acceptons pas l'obligation de se soumettre à un accouchement en centre hospitalier sous les soins d'un médecin, pour une femme qui ressent le besoin d'accoucher dans sa maison avec une personne à qui elle a choisi d'accorder sa confiance. Il nous apparaît inacceptable que l'exercice de ce droit expose la dite personne à des poursuites et à des sanctions.

Nous voulons que soit reconnu qu'il est tout simplement impossible pour plusieurs femmes d'attendre que le système soit capable de rendre les services des sages-femmes accessibles partout au Québec pour accoucher avec l'accompagnement qui leur convient. Nous saluons le courage des femmes qui les accompagnent malgré les risques de poursuites et nous les appuyons. L'accompagnement qu'offrent ces femmes n'a pas lieu d'être illégal, c'est plutôt un geste éthique, noble et courageux qui doit être reconnu comme celui de ceux qui ont risqué la prison pour faire respecter des droits fondamentaux (démocratie, liberté d'expression, avortement...).

En tant que femmes qui vivent un processus physiologique, en tant qu'individus qui ne sont pas malades, en tant que personne détenant les compétences pour accoucher, nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour que nous puissions accoucher avec qui nous le voulons sans exposer ces personnes à des poursuites. Les femmes ont revendiqué la légalisation de la pratique des sages-femmes pour que ce type d'accompagnement soit accessible à toutes, pas pour que les femmes qui les accompagnent soient poursuivies.

Merci de votre attention,

Votre signature et votre adresse

cc Le Regroupement Les Sages-femmes du Québec  
Groupe MAMAN, Mouvement pour l'autonomie dans la maternité  
et pour l'accouchement naturel

## Extraits de dix lettres reçues entre le 10 décembre 2007 et le 21 janvier 2008

J'ai eu la chance de bénéficier des services sages-femmes dès mon premier accouchement et je suis très reconnaissante de leur travail à la fois professionnel et plein d'humanité. Une complication (dystocie) a nécessité une manœuvre ainsi que la réanimation de mon bébé, le tout dans le calme et la douceur. Et je suis très heureuse de mon accouchement qui m'a permis de rester sereine et confiante. Finalement, je vous demande d'user d'ouverture et de nuance pour traiter le cas de Diane B. et d'accepter de réfléchir à cette zone grise entre la responsabilité professionnelle et le choix éclairé et respectable de chaque femme. Je vous remercie de votre attention et j'espère un suivi dans le dialogue et à l'écoute des femmes à cette poursuite plutôt inutile en soi.

*Éveline  
St-Étienne-de-Lauzon*

J'ai moi-même eu recours au service d'une sage-femme non membre de l'ordre. Sans elle, j'aurais été dans l'obligation (à moins d'accoucher seule avec mon mari à la maison) d'accoucher à l'hôpital (dernière place au monde où je voudrais faire naître mon enfant). Dans notre région, il n'y a pas de maison de naissance et aucune sagefemme. Je n'ai donc le choix de faire appel au service de cette femme qui a su me supporter, me conseiller et m'encourager. Cet accouchement aurait sûrement terminé en césarienne s'il avait eu lieu à l'hôpital. Une chance que nous avons ces femmes qui risquent leur carrière et leur nom en acceptant de nous accompagner car sans elle nous serions contraints dans nos choix.

Merci de votre attention,

*Guylaine  
Jonquière*

J'ai appris, avec stupéfaction, que l'Ordre des sages-femmes du Québec intente une poursuite contre Diane B. pour pratique illégale de la profession de sage-femme. Je ne peux pas imaginer que vous êtes en train de poursuivre une des plus expérimentée de nos sages-femmes au Québec, quelqu'une très appréciée par les femmes qui se considèrent chanceuses d'avoir eu la chance d'accoucher accompagnée par Diane. Lisez SVP ma lettre.

*Barbara  
Montréal*

J'ai personnellement bénéficié des services professionnels de Madame B. pour deux de mes grossesses et ces expériences ont été pour moi un bonheur et m'ont permis de développer une grande autonomie en tant que femme et mère. C'est aussi grâce à elle, notamment, son professionnalisme, sa grande humanité et son amour passionné du " métier ", des femmes, des hommes et des bébés, que j'ai choisi à mon tour de devenir sage-femme...

*Sylvie Saint-  
Jean-sur-Richelieu*

En janvier 2003 j'ai accouché à la maison accompagnée de mon conjoint, de mes deux grandes filles et de Diane B.. Cette expérience a été des plus enrichissantes et n'aurait pu être possible sans la présence rassurante d'une sage-femme en qui j'avais pleinement confiance. Je ne comprends pas que cet acte naturel puisse être criminalisé. Diane B. a toujours agi avec grand professionnalisme en nous donnant toute l'information nécessaire pour assumer un tel choix.

*Brigitte  
Candiac*

Ma conjointe et moi avons bénéficié des services de Madame B. pour 2 naissances de nos enfants et je peux témoigner qu'elle est professionnelle et qu'elle redonne aux femmes qu'elle accompagne une pleine confiance en elles pour vivre un accouchement des plus respectueux. En tant que père Madame B. m'a donné la chance d'être proactif et de me sentir utile tout au long de la grossesse et

lors des 2 accouchements à la maison. Je suis bien désolé de voir que le système de santé et que l'ordre des sages femmes voit en elle une menace plutôt qu'une alliée.

*Stéphane  
Saint-Jean-sur-Richelieu*

Nous avons nous-mêmes eu la chance de vivre l'expérience d'une naissance assistée par des sages-femmes reconnues dans la communauté, puisqu'actuellement, les femmes de notre région (Montérégie) n'ont pas accès aux services d'une maison de naissance. Ce fut une expérience inoubliable. Nous avons reçu des soins de qualité, un suivi attentionné, une présence confortante lors de l'accouchement, bref un service exceptionnel. Sans la présence de ces sages-femmes reconnues dans la communauté, le seul autre choix s'offrant à nous aurait été l'hôpital. Pour y avoir vécu une naissance antérieurement, nous savions que nous étions beaucoup plus à l'aise d'accueillir notre enfant dans un milieu extrahospitalier. Merci de votre attention,

*Geneviève et Louis-Philippe  
St-Jean-sur-Richelieu*

Je m'appelle Marie. J'ai 28 ans. Je suis née au Québec dans l'illégalité, chez moi, entourée de mes sœurs et frère. En 1979, grâce au courage, au dévouement et à la compétence de deux sages-femmes praticiennes, Céline et Danielle, j'ai pu naître dans l'intimité de mon foyer. Elles avaient une vision de la naissance inspirée de Ina May dans Spiritual Midwifery. Je leur en suis très reconnaissante pour toujours. À mon tour de devenir maman, j'habite en France et moi aussi, j'ai voulu offrir à mes enfants le même privilège. J'ai trouvé une sage-femme libérale courageuse et dévouée pour la naissance de mes deux enfants à domicile (elles sont 60 pour 60 millions de français). Je viens d'apprendre que l'une des vôtres, Diane B., fait l'objet d'une poursuite judiciaire de la part de l'Ordre des sages-femmes. Je suis atterrée et attristée. Tant de siècles d'histoire ne nous ont-ils rien appris ? Peu importe l'endroit sur la terre, peu importe le lieu de naissance, les femmes qui enfantent avec une sage-femme ont vécu une expérience intense de complicité et de confiance durant la grossesse, l'enfantement et le postnatal. S.V.P. Arrêtez la machine légale car c'est grâce à ces femmes qu'il y a une humanisation de la naissance, arrêtez en souvenir de celles qui ont ouvert le chemin des sages-femmes au Québec. Il faut protéger toutes ces femmes qui se donnent corps et âme dans le métier. C'est un cri du coeur. Arrêtez S.V.P.

*Marie  
Baslieux-sous-Châtillon, France*

Ce cas me rejoint parce que ma mère a elle-même eu recours aux services d'une sagefemme, Mme Gertrude Lavoie, il y a 21, 19, 17 et 15 ans de ça, pour accoucher de ses 4 enfants à la maison. Ma mère m'a transmis cette passion pour vivre une grossesse épanouie, entourée de gens qui nous supportent, et ce, non seulement au niveau de notre entourage immédiat, mais aussi avec ceux qui s'occupent du suivi médical. Elle a eu la chance d'obtenir les services de Mme Lavoie, et j'ai demandé d'être suivie à mon tour par une sage-femme pour ma première grossesse. Je n'ai eu une place qu'à 33 semaines, mais néanmoins j'en ai eu une, et j'en suis très, très heureuse. C'est même Mme Lavoie qui m'a assistée, à mon tour, dans mon accouchement.

Depuis peu, j'ai appris que j'étais enceinte de mon deuxième enfant, et je me vois encore contrainte d'être mise sur une liste d'attente. Mme Porret, vous savez particulièrement à quel point les sages-femmes sont des aidantes merveilleuses pour les futures mamans, et à quel point en faisant ce choix, celles-ci tiennent à obtenir ce privilège. En fait, celui-ci est bel et bien un droit qui ne peut malheureusement pas toujours être exercé étant donné les contraintes imposées par notre système actuel.

(...) Je reviens ici au cas de Mme Lavoie, qui s'est battue pour la reconnaissance des droits des sages-femmes depuis plusieurs dizaines d'années. Au moment où ma mère a usé de ses services, elle est allée contre le système conventionnel qui la poussait à accoucher en milieu hospitalier, et ce malgré le fait que les compétences des sagefemmes n'étaient pas encore soulignées. Elle l'a fait parce qu'elle voulait accoucher naturellement, avec une personne avec laquelle elle était à l'aise, dans sa

maison avec son conjoint, parce que c'est comme ça qu'elle se sentait bien. Mme Lavoie a appuyé ma mère dans sa démarche, malgré les risques de poursuites particulièrement présents à cette époque dans le cas où il y aurait eu des complications au cours des accouchements (il n'y en a eu aucune, soit dit en passant). Depuis ce temps, les choses ont bien changé, il y a maintenant un Ordre professionnel des sages-femmes qui reconnaît la profession, mais une bonne partie du personnel hospitalier ne leur rend pas justice.

Je reviens à ma première grossesse, pour laquelle je n'ai eu une place à la Maison de naissances Mimosa qu'à 33 semaines. Pour palier à l'éventualité que je n'obtiendrais pas de place, j'ai dû chercher un obstétricien. Celui que mon médecin de famille m'a référé, le Dr Christian Rault du CHUL, a dit qu'il allait m'accoucher seulement si je me désistais de la liste d'attente à la Maison Mimosa, ce que j'ai refusé évidemment, me sentant flouée dans l'exercice de mon droit de choisir comment je veux que se déroule mon accouchement. Or, le seul milieu qui respectait vraiment ce que je voulais comme accouchement, soit un qui soit naturel, intime, avec une personne de confiance, et non invasif, était celui avec une sage-femme.

*Catherine  
Cap Rouge*

Je suis inquiète d'apprendre qu'une poursuite a été entamée contre Diane B.. C'est une pression inquiétante sur les seules personnes qui accompagnent des couples qui comme nous n'ont pas le "choix du lieu de naissance" tel que prescrit par la Loi, soit parce qu'ils sont sur une liste d'attente pour les services de sages-femmes, ou encore parce qu'ils habitent une région non desservie par les maisons de naissance. Le travail admirable de nombreux acteurs ont permis des progrès considérables qui donnent accès aux femmes et couples d'aujourd'hui à des services tel les maisons de naissances et une législation de support. Seulement, il reste du chemin à faire pour un accès équitable. J'aimerais faire appel à la solidarité des organismes qui procurent ce service légitime aux femmes et aux couples qui désirent y avoir accès et poursuivre l'oeuvre des sages-femmes en étant solidaires. Dans cet esprit de solidarité, je supporte les demandes de consultation entre les différents groupes de femmes impliquées dans ce débat et les sages-femmes reconnues par l'Ordre pour mettre en place une pratique à domicile correspondant aux réalités actuelles.

*Évelyne  
Saint-Jean-sur-Richelieu*

## Autres liens complémentaires

**Dossier spécial sur la situation du CPM dans le MAMANzine Vol. 11 No 1, pp. 53 à 63**

<http://www.groupemaman.org/MZv11n1pp52a63.pdf>

**Point de vue du GM sur les lieux de naissance et les enjeux liés au développement de la pratique des sages-femmes**

<http://www.groupemaman.org/PointDeVueGMFinalAvril2007.pdf>

**La définition d'une « Maison de naissance » proposée par le Groupe MAMAN**

<http://www.groupemaman.org/DefinitionMdNduGM.pdf>

**La lutte pour la reconnaissance des sages-femmes au Québec (1975-1999)**

<https://depot.erudit.org/retrieve/1563/MS0802.pdf>

**Guide pour la revendication d'une maison de naissance**

<http://www.naissance-renaissance.qc.ca/RNRguide.pdf>

**Les maisons de naissance au Québec, Cadre de référence**

[http://bv.cdeacf.ca/CF\\_PDF/89051.pdf](http://bv.cdeacf.ca/CF_PDF/89051.pdf)

**La Maison de naissance, une entité à reconnaître, Mamanzine Vol. 11 No 1, pp. 64-65**

<http://www.groupemaman.org/MZv11n1pp64a72.pdf>

**Loi sur les sages-femmes du Québec**

<http://www.iiican.org/qc/legis/loi/s-0.1/20060926/tout.html>

**Loi sur les sages-femmes du Manitoba**

<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/m125f.php>

**Le site de SAGE-Familles**

<http://www.sagefamille.org/>

**Le site du CPM**

<http://www.mimosa.qc.ca/>

**Le Projet de Loi 83**

<http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Projets-loi/Publics/04-f083.pdf>

**Mémoire du Regroupement Naissance-Renaissance sur le Projet de Loi 83**

<http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2005/03/803069.pdf>

Pour signer le manifeste allez à [www.groupemaman.org/manifeste](http://www.groupemaman.org/manifeste)